

Information

Les autorités de JERSEY ont annoncé qu'à compter du 9 août, la France rejoignait la liste des pays en catégorie « orange ». Une mesure basée sur les chiffres de la situation sanitaire française.

Cela signifie qu'à compter du 9 août, **tout passager arrivant à Jersey est dans l'obligation de s'isoler pendant 5 jours et de se soumettre à deux tests PCR : le premier à son arrivée sur l'île, le second au cinquième jour. La personne sera libre de mouvement sur l'île à réception de résultats négatifs aux deux tests.**

La mesure est applicable pour tout passager arrivant à Jersey de France, par avion ou bateau (via Condor or bateau privé).

Le Ministre de la santé de Jersey a rappelé que les personnes ne se conformant pas à l'isolement à leur retour sur l'île (jersiais inclus) sont passibles d'une amende jusqu'à £1 000, et jusqu'à £10 000 pour ne pas effectuer les tests PCR requis.

Il convient donc de faire en sorte que les plaisanciers français soient au fait de ces mesures avant d'envisager de venir naviguer dans les eaux jersiaises.

Les informations sont disponibles sur le site officiel du [Gouvernement de Jersey](https://www.government.je/) et cela a été posté sur les réseaux sociaux pendant le week-end.